Envoi au contrôle de légalité le : 16 octobre 2023

Publication électronique le : 16 octobre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire: Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents: M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s): Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

ETUDE D'AMÉNAGEMENT FONCIER POUR LES COMMUNES DE TILLOY-LES-MOFFLAINES ET FEUCHY - INSTITUTION DE COMMISSIONS COMMUNALES D'AMÉNAGEMENT FONCIER

(N°2023-367)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et, notamment, ses articles L.121-2 et suivants, L.123-24 à L.123-26 ; L.133-1 à L.133-7, R.123-30 et R.123-31 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier rendu lors de sa réunion en date du 10/11/2021 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors

de sa réunion en date du 05/09/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article unique:

Au vu de l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et des dispositions des articles R.123-30 et R.123-31 du Code rural et de la pêche maritime, de désigner les communes de Tilloy-les-Mofflaines et de Feuchy dans lesquelles il y a lieu de décider l'institution de Commissions Communales d'Aménagement Foncier, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ;

Non-inscrit) Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 18 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental, La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement

RAPPORT N°32

Territoire(s): Arrageois

Canton(s): ARRAS-2, ARRAS-3 EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

ETUDE D'AMÉNAGEMENT FONCIER POUR LES COMMUNES DE TILLOY-LES-MOFFLAINES ET FEUCHY - INSTITUTION DE COMMISSIONS COMMUNALES D'AMÉNAGEMENT FONCIER

Le code rural et de la pêche maritime prévoit, à son article R.123-30, que lorsque la réalisation d'un ouvrage est envisagée, les Conseils départementaux désignent, après avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, les communes dans lesquelles il y a lieu de constituer les Commissions (Inter)communales d'Aménagement Foncier en vue de l'application des dispositions des articles L.123-24 à L.123-26 et L.133-1 à L.133-7.

Dans le cadre de cette procédure, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, lors de sa réunion du 10 novembre 2021, a donné un avis favorable à l'institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier sur les communes concernées par le projet de rocade est d'Arras, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Maître de l'ouvrage linéaire : Conseil départemental du Pas-de-Calais
- Communes traversées : Tilloy-les-Mofflaines, Feuchy
- Estimation de l'emprise : 12 ha environ
- Etat avancement de la procédure ouvrage linéaire : Préparation Enquête Publique
- Etude d'aménagement : Engagée sur une superficie de 1450 hectares

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant, au vu de l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et des dispositions des articles R. 123-30 et R.123-31 du code rural et de la pêche maritime, de désigner les communes de Tilloy-les-Mofflaines et de Feuchy dans lesquelles il y a lieu de décider l'institution de Commissions Communales d'Aménagement Foncier.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY